



PARTIE 2
L'EXPLOITATION
DE L'INSTALLATION
 - LA RELATION
 EXPLOITANT - FOURNISSEUR
 - LA RELATION
 CHAUDIÈRE - COMBUSTIBLE BOIS

EXIGENCES APPLICABLES
AUX FOURNISSEURS
DE COMBUSTIBLES BOIS
ÉNERGIE

Les porteurs de projet d'une chaudière biomasse doivent exiger différents éléments auprès de leurs fournisseurs de combustible bois énergie. Les exigences peuvent porter à la fois sur :

- ▶ le respect des exigences de l'ADEME dans le cadre des installations subventionnées par le Fonds chaleur ;
- ▶ la garantie du couple combustible-chaudière et le respect des consignes du constructeur de la chaudière ;
- ▶ l'établissement d'un contrat complet et précis (voir fiche n°7) ;
- ▶ la qualité du combustible fourni ;
- ▶ la continuité de l'approvisionnement et le respect des délais de livraison ;
- ▶ le respect de l'environnement...

Plusieurs de ces exigences peuvent être garanties via la certification CBQ+ (Chaleur Bois Qualité +).

CBQ+ est une démarche de certification de service pour la fourniture de combustibles bois pour chaudières automatiques (voir plus de détail sur la certification CBQ+ en fiche n°8).





PARTIE 2

L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION

- LA RELATION EXPLOITANT
FOURNISSEUR
- LA RELATION CHAUDIÈRE
COMBUSTIBLE BOIS



EXIGENCES DES EXPLOITANTS AUPRÈS DE LEURS FOURNISSEURS DANS LE CADRE DU FONDS CHALEUR

Les exploitants d'installations de combustion financées dans le cadre du Fonds chaleur sont engagés à transmettre à l'ADEME, pendant dix ans, un rapport annuel démontrant la conformité de l'approvisionnement effectif au plan d'approvisionnement initial. Une synthèse des consommations biomasse doit être établie en distinguant les produits selon les référentiels en vigueur (voir fiche n°1).

L'élaboration de ce rapport se base sur les informations transmises par le(s) fournisseur(s) : contrats, factures, bons de livraison, états d'approvisionnement (récapitulatifs périodiques des livraisons). Afin d'assurer la justesse des informations, le fournisseur doit satisfaire à des exigences minimales.



EXIGENCES MINIMALES APPLICABLES AUX FOURNISSEURS EN BOIS ÉNERGIE DES INSTALLATIONS SUBVENTIONNÉES PAR LE FONDS CHALEUR

1 Concernant les bons de livraison.

Les bons de livraison doivent être renseignés selon les termes des référentiels combustibles bois énergie de l'ADEME : nature, quantité et origine géographique du produit (voir fiche n°1).

Pour les matières sortantes : si l'information présente sur les bons de livraison ne satisfait pas à cette exigence, le fournisseur transmet à son client l'information requise au travers des factures ou des états d'approvisionnement (récapitulatifs périodiques des livraisons).

Pour les matières entrantes : le fournisseur prend les dispositions nécessaires vis-à-vis de sa propre chaîne d'approvisionnement. Si l'information présente sur les bons de livraison qu'il reçoit ne satisfait pas à ces exigences, il récupère l'information équivalente au travers des factures ou des états d'approvisionnement (récapitulatifs périodiques des livraisons).



En cas de mix, les proportions sont précisées en % du volume, de la masse, ou du pouvoir calorifique.
(définition de mix-produit, : voir la fiche n°11 Gestion des mix-produits)

2 Concernant la chaîne de contrôle

Le fournisseur est en mesure de réconcilier, sur une période donnée, les entrées et sorties de combustibles, par type de combustible, aux bornes de son entité juridique ou aux bornes des plateformes par lesquelles transitent ses produits.

Les types de combustibles sont ceux définis dans les référentiels combustibles bois énergie de l'ADEME : nature, quantité et origine géographique du produit. Pour cela, le fournisseur mettra en oeuvre les procédures de gestion de l'information requises en termes d'enregistrement et d'archivage. Si le fournisseur n'est pas gestionnaire des plateformes mobilisées, il assure l'accès à l'information détenue par la société gestionnaire.

Plus d'informations sur :

- ▶ les référentiels ADEME : voir fiche n°1
- ▶ les bons de livraison et la chaîne de contrôle : voir fiche n°8

EN SAVOIR PLUS

- ▶ Une liste de fournisseurs est disponible sur l'annuaire en ligne des acteurs des énergies renouvelables <http://www.acteurs-enr.fr/#/~/>
- ▶ ou auprès des interprofessions régionales (FBR) : www.franceboisregions.fr



RECOMMANDATIONS DE L'ADEME

En tant que gestionnaire d'installation de combustion vous devez veiller à avoir des engagements contractuels précis avec vos fournisseurs sur la nature et l'origine géographique des combustibles.

